



Bâtiments

Décision n° 2023-23

Objet : Contrat de location de bouteille de gaz pour poste de soudure à l'Argon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz pour poste de soudure à l'Argon pour les ateliers municipaux,

DECIDE de signer le contrat de mise à disposition d'une bouteille de gaz pour poste de soudure à l'Argon pour les ateliers municipaux avec la société Air Liquide, 6 rue Cognacq Jay 75007 PARIS pour une durée de 3 (trois) années, à compter du 1^{er} février 2023.

PRECISE que l'intégration de la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville pour un montant de deux cent quarante-neuf euros TTC (249 € TTC).

Fait à Sceaux, le 18 janvier 2023



Philippe LAURENT